

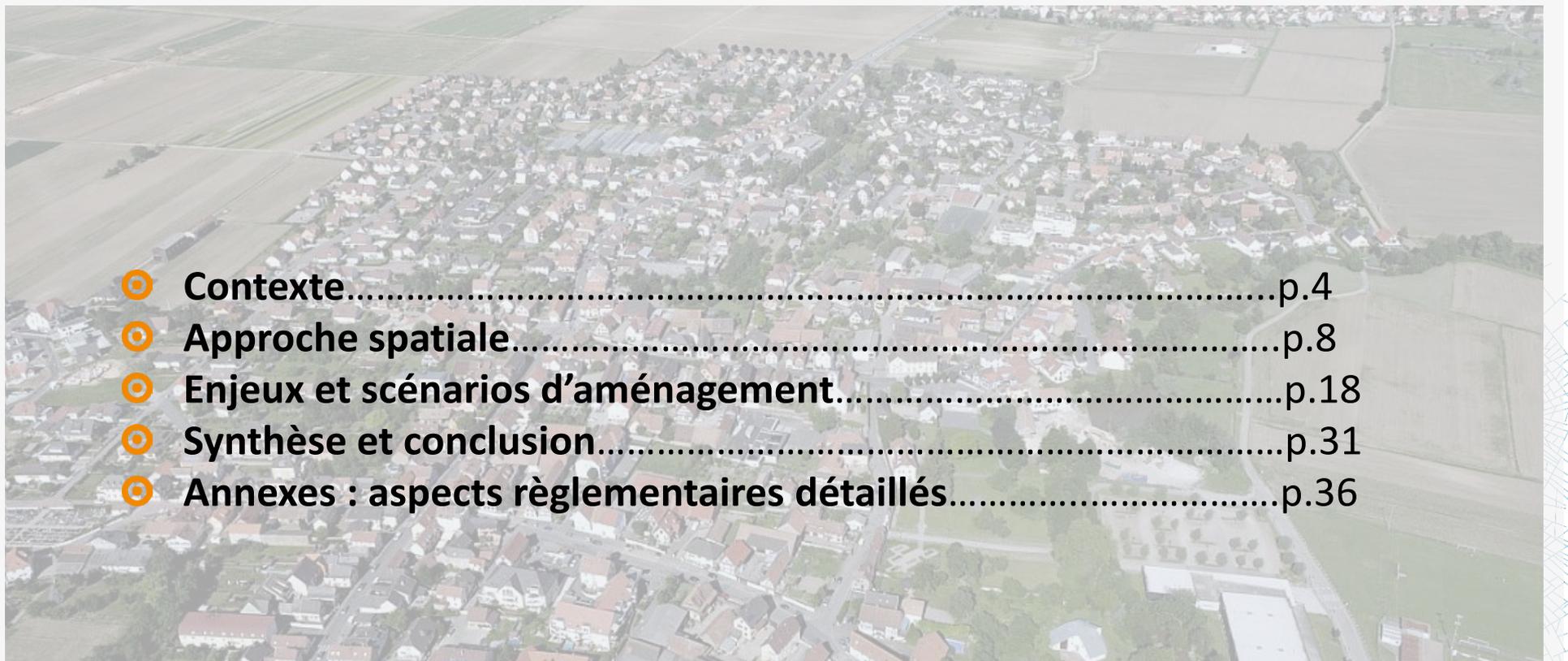
# « Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) d'Oberschaeffolsheim

Mise en œuvre du PLU intercommunal  
de l'Eurométropole de Strasbourg



Mai 2025

# Sommaire



- ① **Contexte.....**p.4
- ① **Approche spatiale.....**p.8
- ① **Enjeux et scénarios d'aménagement.....**p.18
- ① **Synthèse et conclusion.....**p.31
- ① **Annexes : aspects règlementaires détaillés.....**p.36



# Introduction

Ce livrable restitue les travaux portant sur l'avenir d'un cœur d'îlot végétalisé au centre de la commune d'Oberschaeffolsheim et faisant l'objet, via l'outil « Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global », d'un gel de toute urbanisation pour une durée de cinq ans.

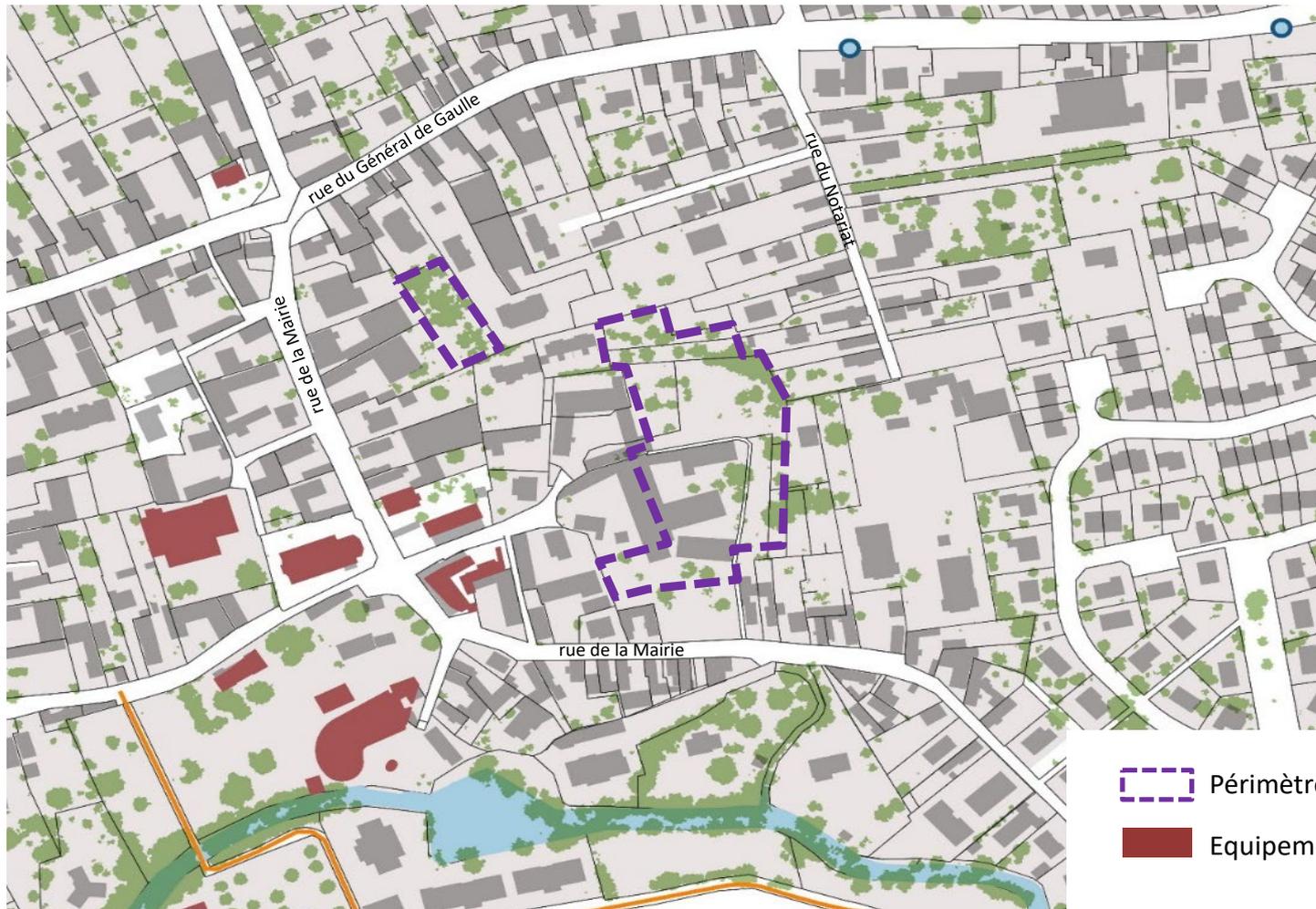
Bien que cas particulier, ce site est représentatif des questions soulevées par ce type d'espaces, soumis à une pression urbaine accentuée dans un contexte de ZAN, et éminemment précieux pour le confort climatique du milieu urbain.

Ces travaux, élaborés par l'Adeus en lien avec le service «Aménagement du territoire et projets urbains» de l'Eurométropole de Strasbourg et la commune, ont donné lieu à une réunion de lancement le 3 juillet 2024 et à une réunion de présentation du diagnostic, des enjeux et des scénarios d'aménagement, le 6 janvier 2025.



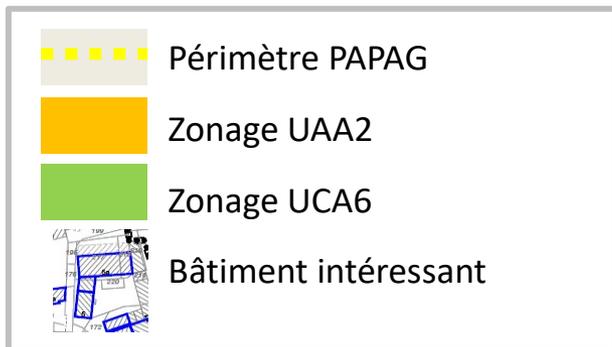
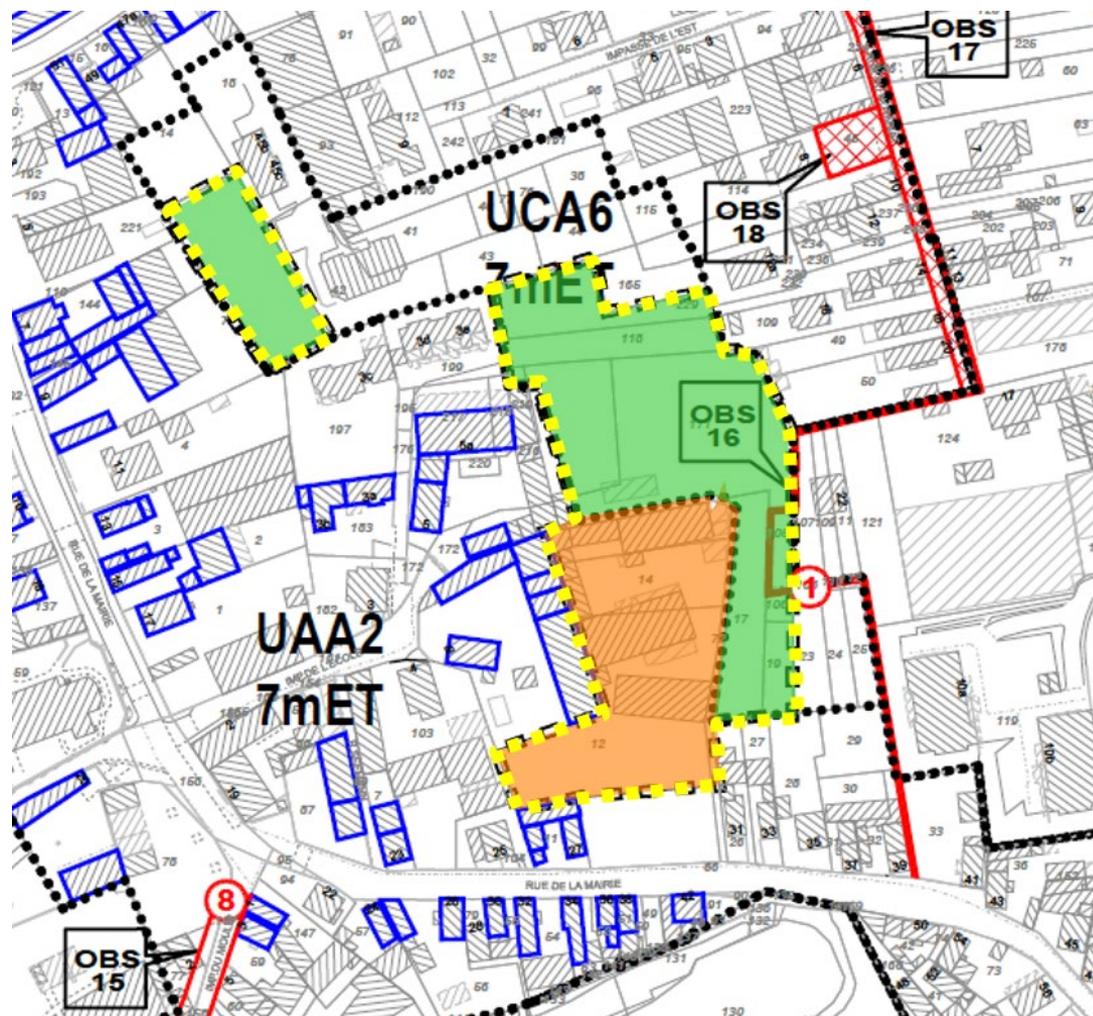
# Le site d'étude

- Une situation de cœur d'îlot à proximité du centre du village



# Le site d'étude

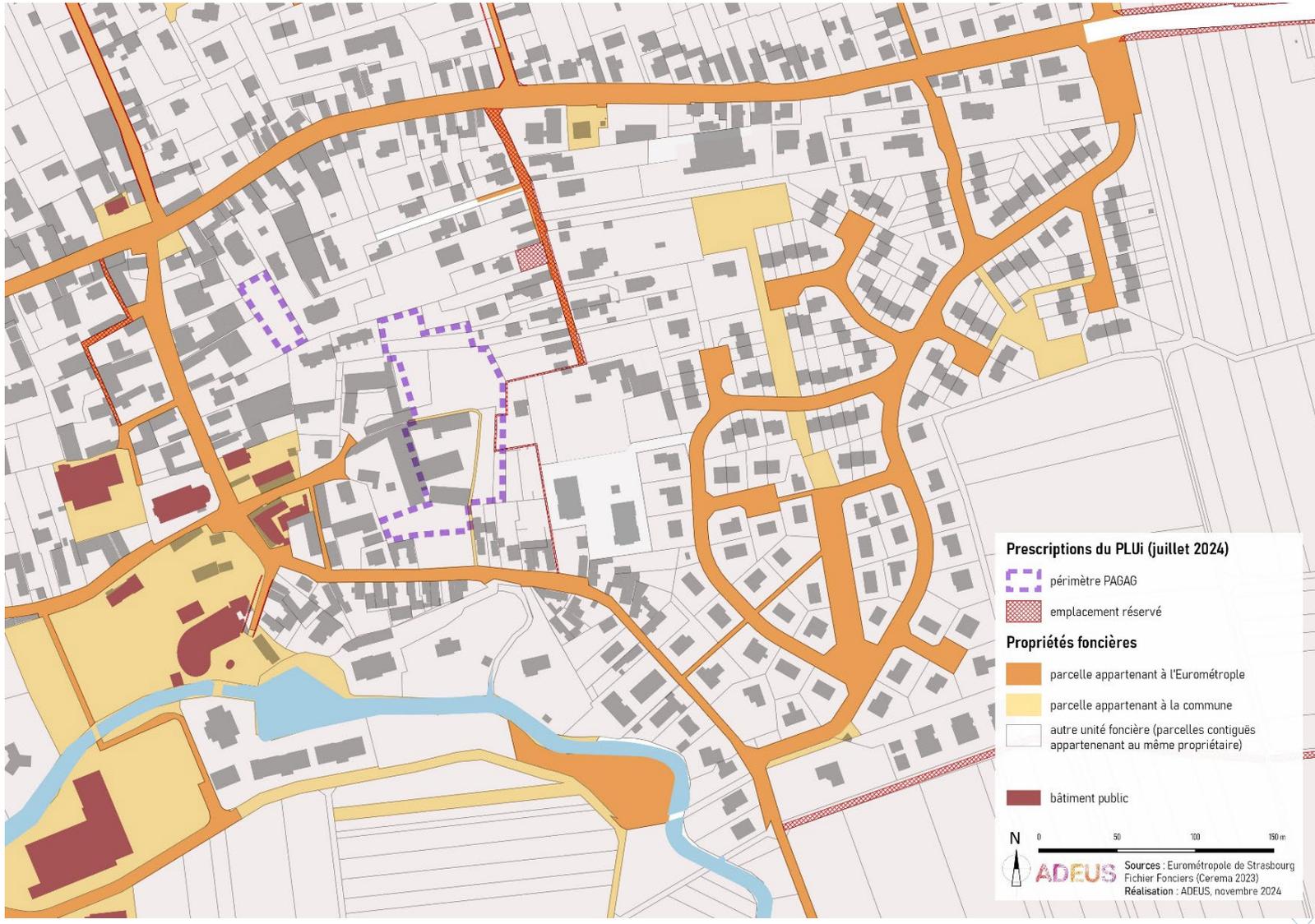
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Adopté dans le cadre de la modification 4 du PLUi (mai 2024)
- Actif pendant cinq ans



\* voir détail des aspects réglementaires en annexes (p. 36)



# Des propriétés foncières privées



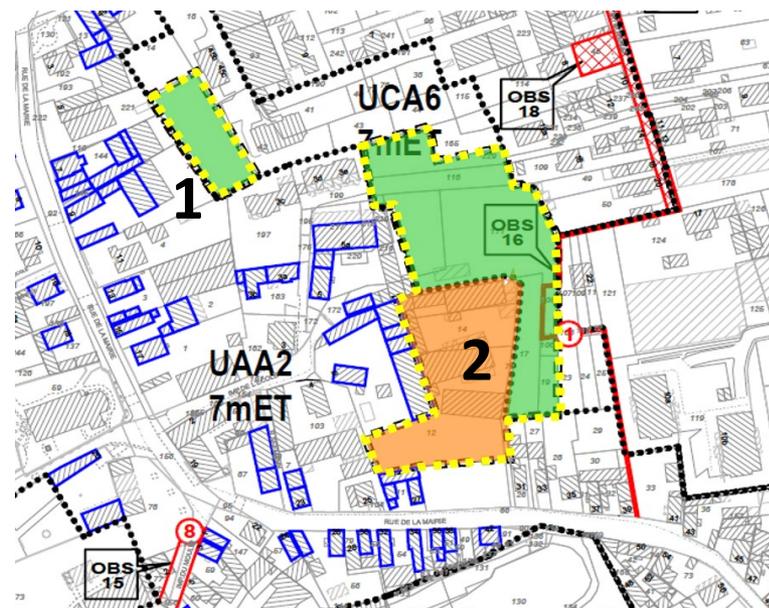
# Caractéristiques des sites

## Site 1

- Superficie : 0,115 ha
- Zonage UCA6 (20 % construction maximum)
- 100 % pleine terre, planté de grands arbres
- Situé en fond de parcelle d'une unité foncière dont l'enveloppe du corps de ferme est à préserver

## Site 2

- Superficie : 0,859 ha
- Zonage UCA6 (20 % construction maximum) et UAA2 (80 % construction maximum)
- En partie pleine terre, planté de grands arbres, en partie occupé par de grands hangars agricoles
- Aucune connexion directe au maillage routier
- Une emprise réservée pour cheminement piéton joute le site



- 
- Contexte
  - **Approche spatiale**
  - Enjeux et scénarios d'aménagement
  - Synthèse et conclusion



# Une situation privilégiée

À proximité :

- 🎯 des équipements publics
- 🎯 des espaces de loisirs de la commune
- 🎯 du cours d'eau (situation favorable pour corridor climatique et de biodiversité)



# Un site à dominante végétale, témoin d'un ancien verger

- Présence de trois strates végétales
- Strate arborée représentée par de nombreux fruitiers, témoin d'une ancienne ceinture de vergers
- 88 % de pleine terre
- Proximité avec corridor vert du cours d'eau
- Aujourd'hui, pas d'espace planté à conserver ou à créer (EPCC) pour préserver la végétation



# Un fort dénivelé en travers du site

Un village en terrasse avec un dénivelé d'approximativement 4 m qui traverse le site



# Un cœur d'îlot qui se transforme

- Constructions nouvelles en rupture avec le bâti traditionnel



# Un cœur d'îlot qui se transforme

- Une minéralisation des sols

2006/2010



Aujourd'hui



# Des activités agricoles encore présentes

- Sur le site
- Et dans la commune

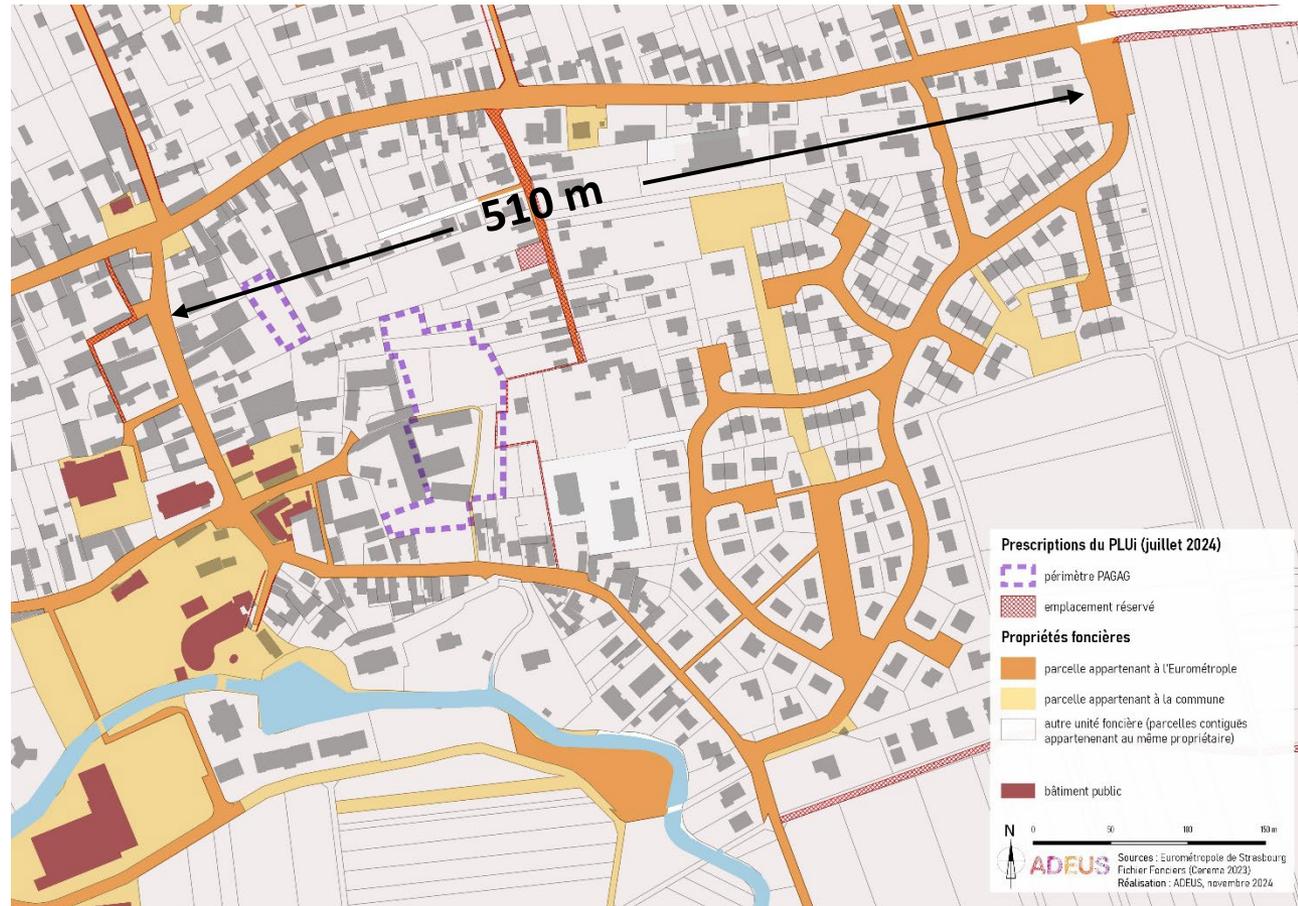


Ferme Mey



# Un très grand cœur d'îlot

- Peu de porosités
- Nombreuses impasses
- Des sites sans connexion directe à la voie publique



# Des cheminements au statut divers



-  Chemin privé accessible au public
-  Chemin communal inexistant physiquement
-  Emplacement réservé sur espace privé. Ayant fait l'objet d'un contentieux, la mairie souhaite l'abandonner.



# Un périmètre PAPAG à questionner

- Un périmètre non calé avec les unités foncières
- Un périmètre sans connexion au maillage routier

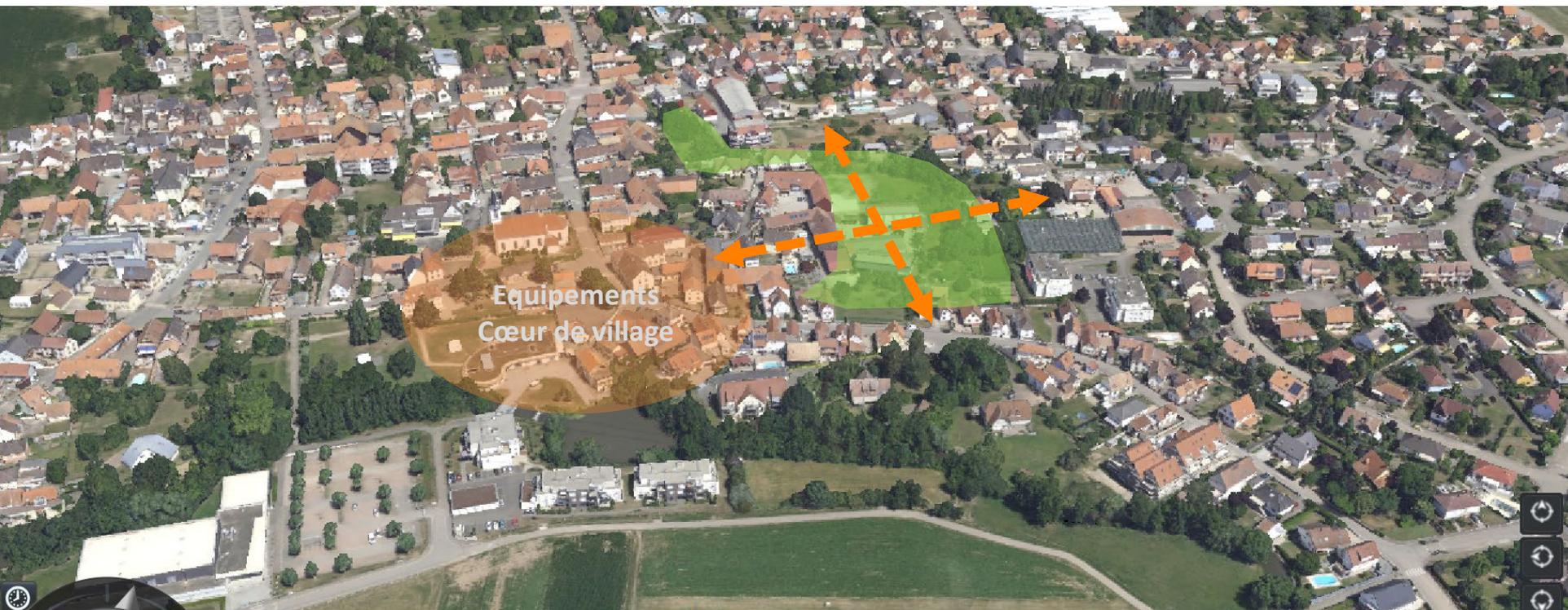
..... Périmètre PAPAG  
— Limite unité foncière



- 
- Contexte
  - Approche spatiale
  - **Enjeux et scénarios d'aménagement**
  - Synthèse et conclusion

# Enjeux

- La **préservation du caractère naturel** du site comme espace de respiration
- Le **maillage du cœur d'îlot** pour faciliter l'accès des piétons et cyclistes aux équipements publics de la commune



# Scénarios d'aménagement

## dans les limites du périmètre actuel

### 1. Le sanctuaire

Sanctuarisation d'une partie du site pour la biodiversité



### 2. Le jardin fruitier

Valorisation du caractère naturel et de l'identité de la ceinture de verger



### 3. Le comptoir du potager

Valorisation de l'activité agricole en mode "économie circulaire"



### 4. Le quartier contemporain

Réponse aux besoins de logements



# 1. Le sanctuaire

**Objectif :** préserver l'espace planté pour favoriser la biodiversité, lutter contre la surchauffe urbaine.

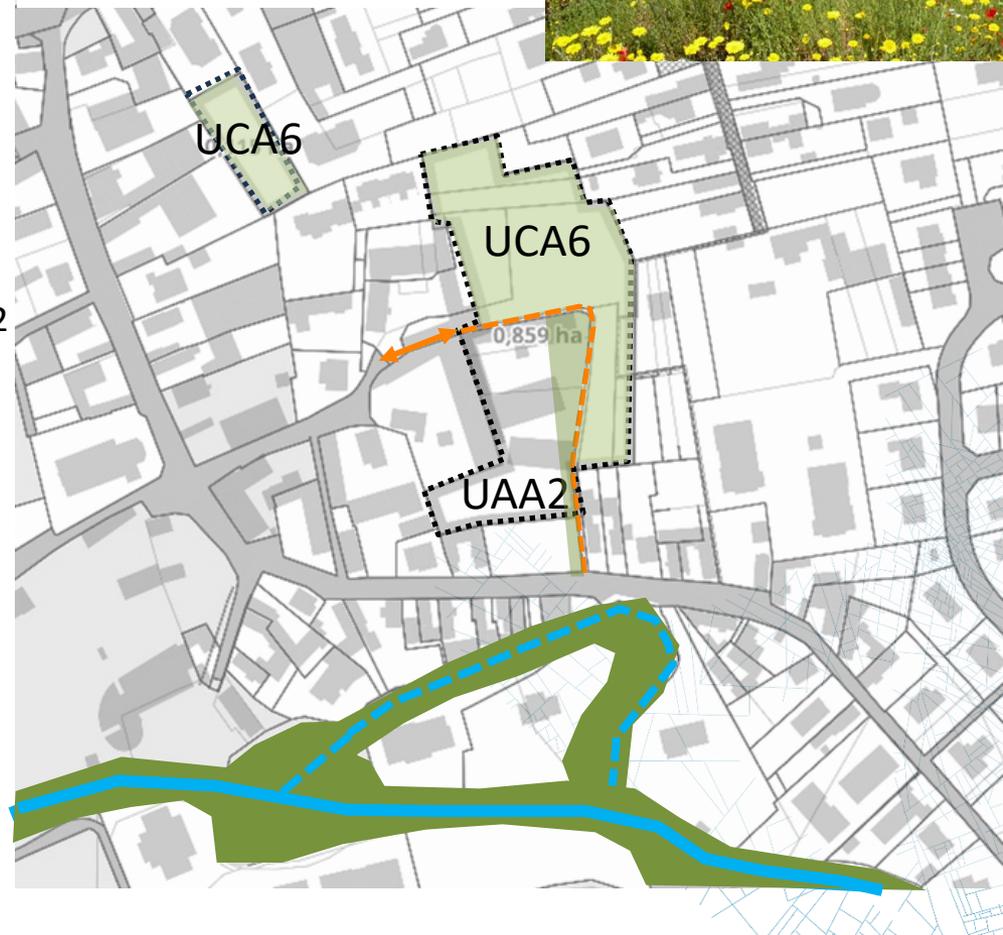
Répond au principe prescrit par le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

## Projet :

Préservation du secteur le plus fortement végétalisé et le moins accessible pour créer un sanctuaire de biodiversité

- Gel de toute construction sur la partie en UCA6
- Préservation des arbres existants
- Maintien de la constructibilité de la partie UAA2
- Mise en œuvre d'un minimum de cheminements : récupération chemin communal, création d'un droit de passage vers l'impasse rue de l'école
- Création d'un corridor liant le cœur d'îlot à la rue et à la ripisylve de l'ancien cours d'eau

-  Espace sanctuarisé
-  Mise en œuvre cheminement communal
-  Création d'un droit de passage pour chemin piéton
-  Corridor vert et bleu d'échelle supérieure



# 1. Le sanctuaire

## Avantages :

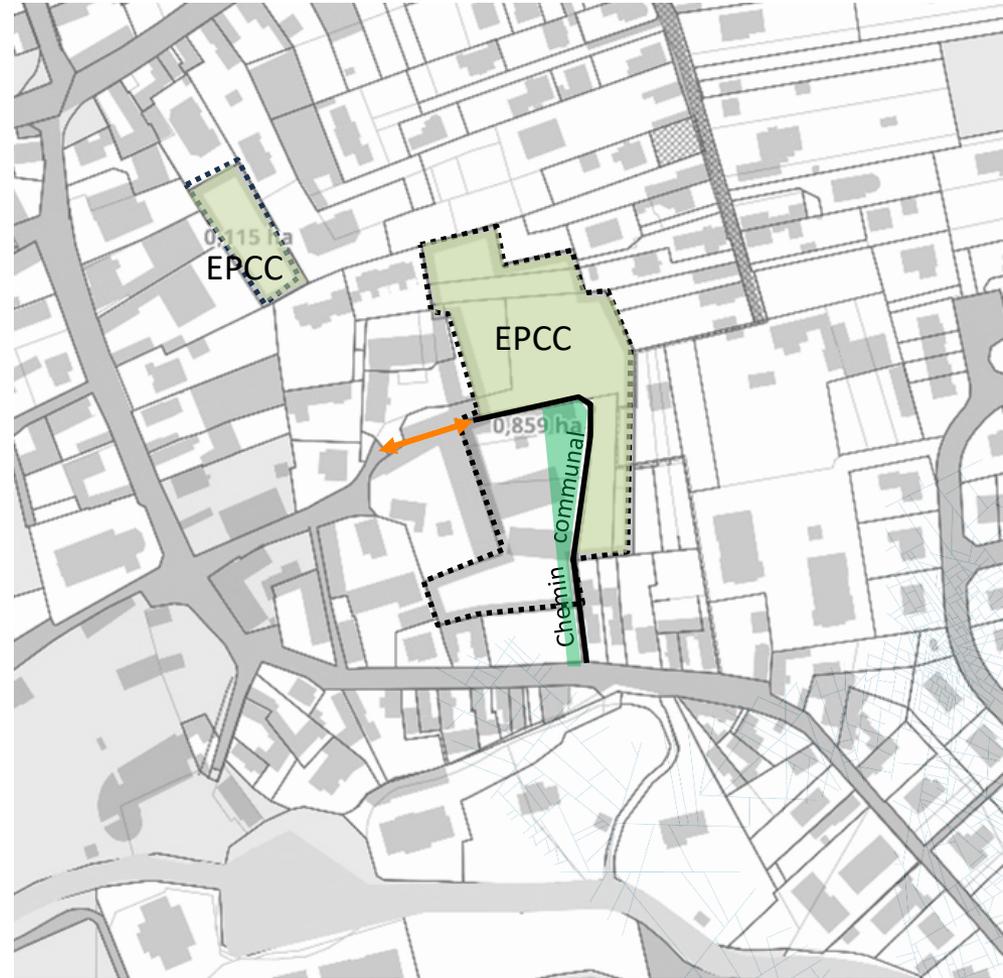
- Favorise les services rendus par la nature ; infiltration des eaux de ruissellement, limite risque îlot de chaleur
- Renforce la présence de la nature importante pour le bien-être physique et mental, et favorise la biodiversité
- Préserve la tranquillité des riverains

## Inconvénients :

- Favorise l'intérêt privé davantage que l'intérêt collectif
- Risque de sentiment d'insécurité en cœur d'îlot
- Perte de l'usage de l'espace et des droits à construire

## Traduction au PLUi :

-  Inscription d'une protection EPCC du parcellaire non bâti de la zone UCA6
-  Emplacement réservé dédié à un projet d'intérêt général (corridor vert)
-  Création d'un emplacement réservé ou d'une servitude de passage → droit de passage entre chemin communal et impasse rue de l'école



EPCC : espace planté à conserver ou à créer

## 2. Le jardin fruitier

**Objectif** : valoriser le caractère naturel et l'identité de l'ancienne ceinture de vergers en créant un espace vert public orienté vers les scolaires

### Projet

Création d'un jardin pédagogique en lien avec un équipement public à destination des familles

- Préservation des arbres existants et plantations d'arbres fruitiers
- Création d'un maillage piéton
- Création d'un corridor vert liant le jardin à la rue et à la ripisylve de l'ancien cours d'eau
- Démolition des hangars agricoles, construction d'un nouvel équipement public et le rendre accessible depuis la voirie



- Espace planté non accessible
- Espace belvédère en partie haute
- Jardin/parc pédagogique
- Équipement public
- Chemin piétonnier
- ← Accès viaire

## 2. Le jardin fruitier

### Avantages :

- ⦿ Renforce la présence de la nature, bienfait sur la santé physique et mentale
- ⦿ Favorise le lien social, renforce animation et esprit village
- ⦿ Bénéficie aux scolaires situés à proximité

### Inconvénients :

- ⦿ Perturbe la tranquillité des riverains

### Traduction au PLUi :

 Inscription d'une protection EPCC du parcellaire non bâti de la zone UCA6

 Emplacement réservé dédié à un projet d'intérêt général (parc, jardin)

 Emplacement réservé dédié à un projet d'intérêt général pour équipement public

 Création d'un emplacement réservé ou d'une servitude de passage → droit de passage entre chemin communal et impasse rue de l'école

 Création d'un emplacement réservé ou d'une servitude de passage pour véhicule



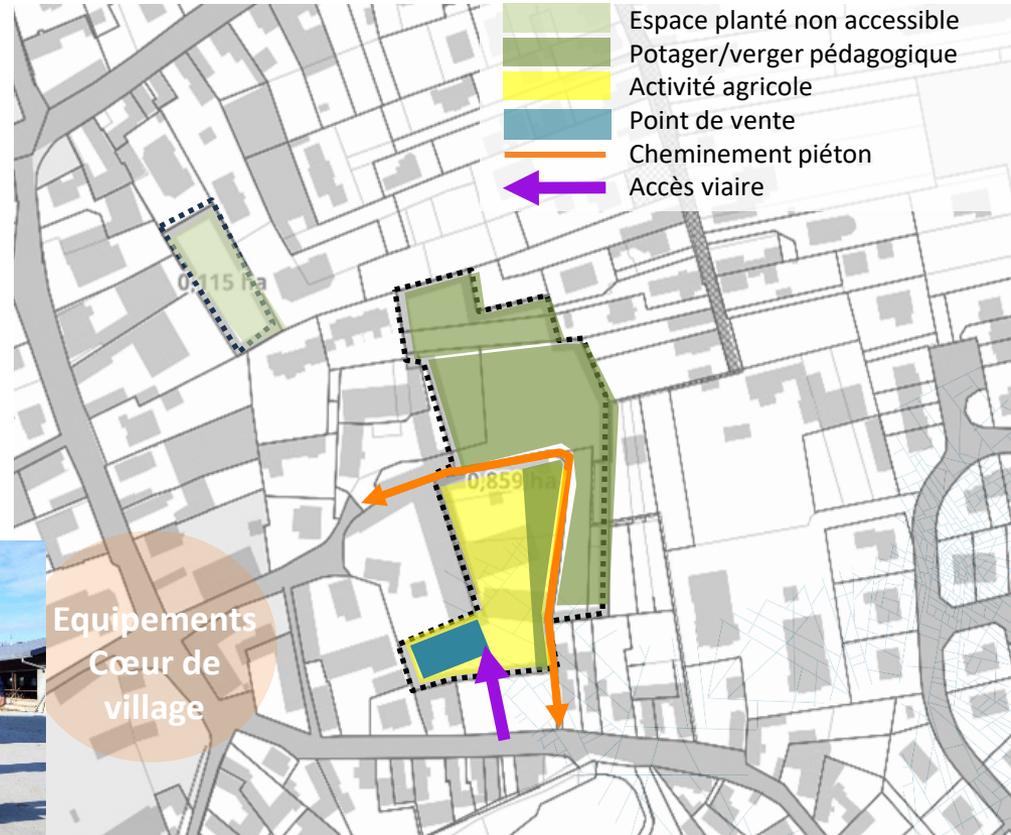
# 3. Le comptoir potager

**Objectif :** préserver une économie locale et favoriser économie circulaire et solidaire au service de la population

## Projet

Pérennisation de l'activité agricole avec activités de services à la population type vente à la ferme et potager pédagogique

- Démolition bâti existant dans zonage UUA2 et reconstruction d'une zone de vente en bâti bois
- Création d'un potager et verger pédagogique a destination du public
- Création d'un maillage piéton et d'un accès viaire



# 3. Le comptoir potager

## Avantages :

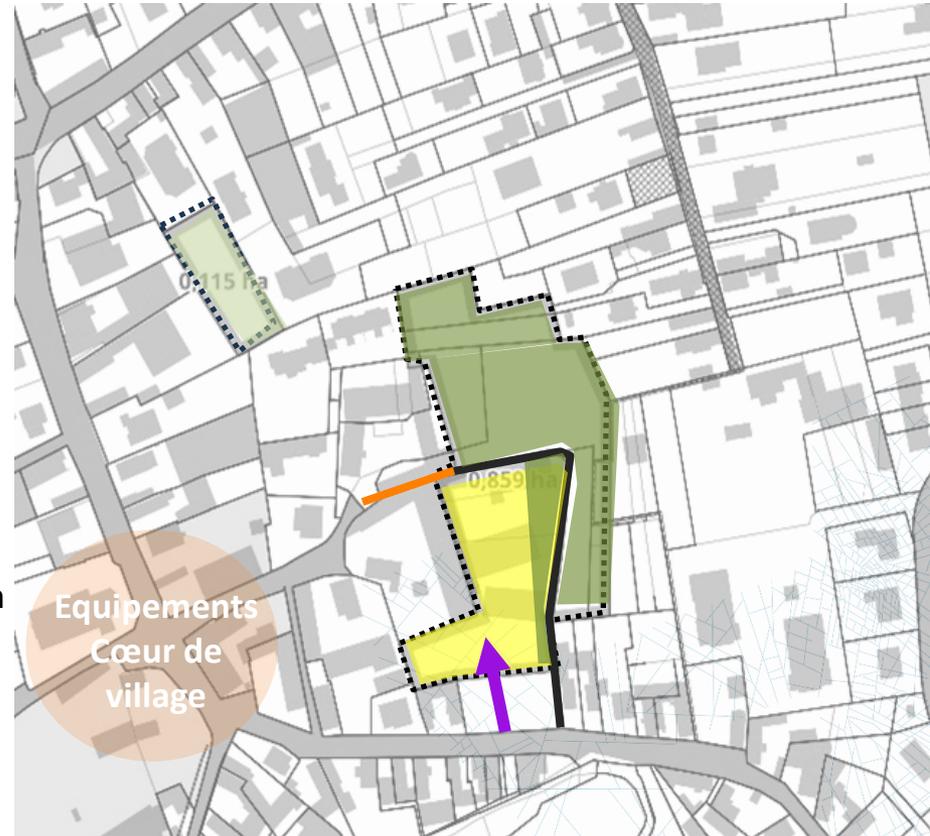
- Préserve des activités économiques non délocalisables
- Offre un service à la population en produits alimentaire frais, sains et locaux, et anime le village

## Inconvénients :

- Risque d'un bâti agricole pas toujours qualitatif ; paysage de serres/bâches plastique

## Traduction au PLUi :

-  Inscription d'une protection EPCC du parcellaire non bâti de la zone UCA6
-  Emplacement réservé dédié à un projet d'intérêt général (jardin pédagogique)
-  Zonage actuel (tissu ancien mixte)
-  Création d'un emplacement réservé ou d'une servitude de passage → droit de passage entre chemin communal et impasse rue de l'école
-  Création d'un emplacement réservé pour accès viaire à partir de la rue de la mairie

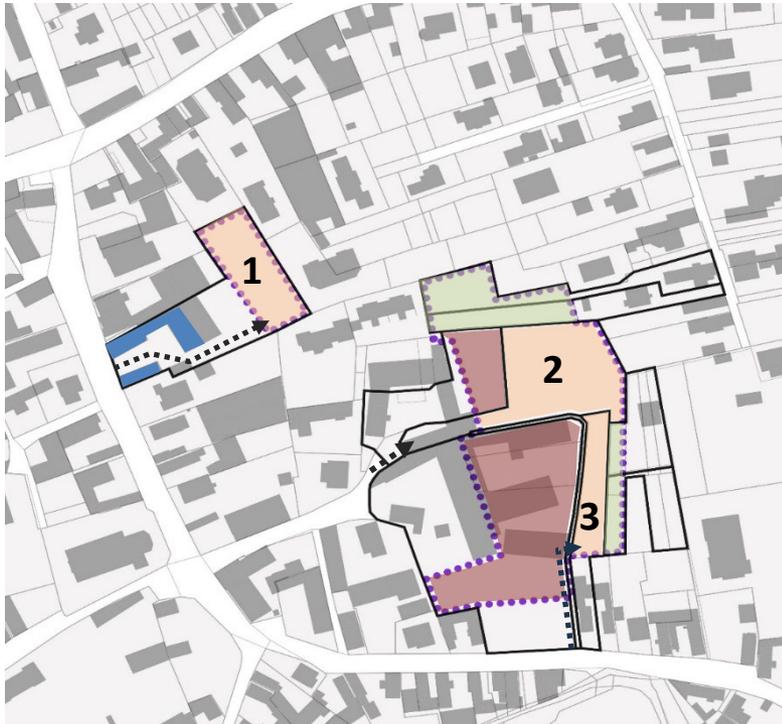


# 4. Le quartier contemporain

**Objectif** : répondre aux besoins de logements de l'Eurométropole de Strasbourg

**Projet permis par le zonage actuel** :

**Une urbanisation conditionnée par l'accessibilité**



- Non urbanisable
  - Non connecté à la voirie
  - Accès de moins de 3 m à la voirie
  
- Urbanisable sous conditions d'accessibilité
  - 1 : démolition d'un bâti
  - 2 : obtention d'un droit de passage vers impasse de l'école
  - 3 : création d'un accès viaire le long du chemin communal
  
- Urbanisable
  
- Bâtiment intéressant
  
- Limite des unités foncières
  
- Périmètre du PAPAG

# 4. Le quartier contemporain

**Objectif** : répondre aux besoins de logements de l'Eurométropole de Strasbourg

**Projet permis par le zonage actuel** :

**Une urbanisation conditionnée par le zonage**



- ..... Périimètre du PAPAG
- Limite unité foncière
- Surface potentiellement urbanisable par unité foncière : 20 %
- Surface potentiellement urbanisable par unité foncière : 80 %



# 4. Le quartier contemporain

## Projet :

### Création d'un quartier contemporain de logements

- Démolition des hangars existants zone UAA2
- Mise en œuvre d'accès véhiculaire et d'un maillage pour les modes actifs (mise en œuvre du chemin communal et création d'un droit de passage entre impasse de l'école et cœur d'îlot)
- Mise en œuvre d'un corridor vert entre rue de la mairie et cœur d'îlot
- Préservation des espaces verts en partie Nord et aux abords du chemin communal
- Organiser l'espace bâti de façon à préserver les continuités vertes et visuelles entre le cœur d'îlot et l'espace public de la rue de la mairie



# 4. Le quartier contemporain

## Avantages :

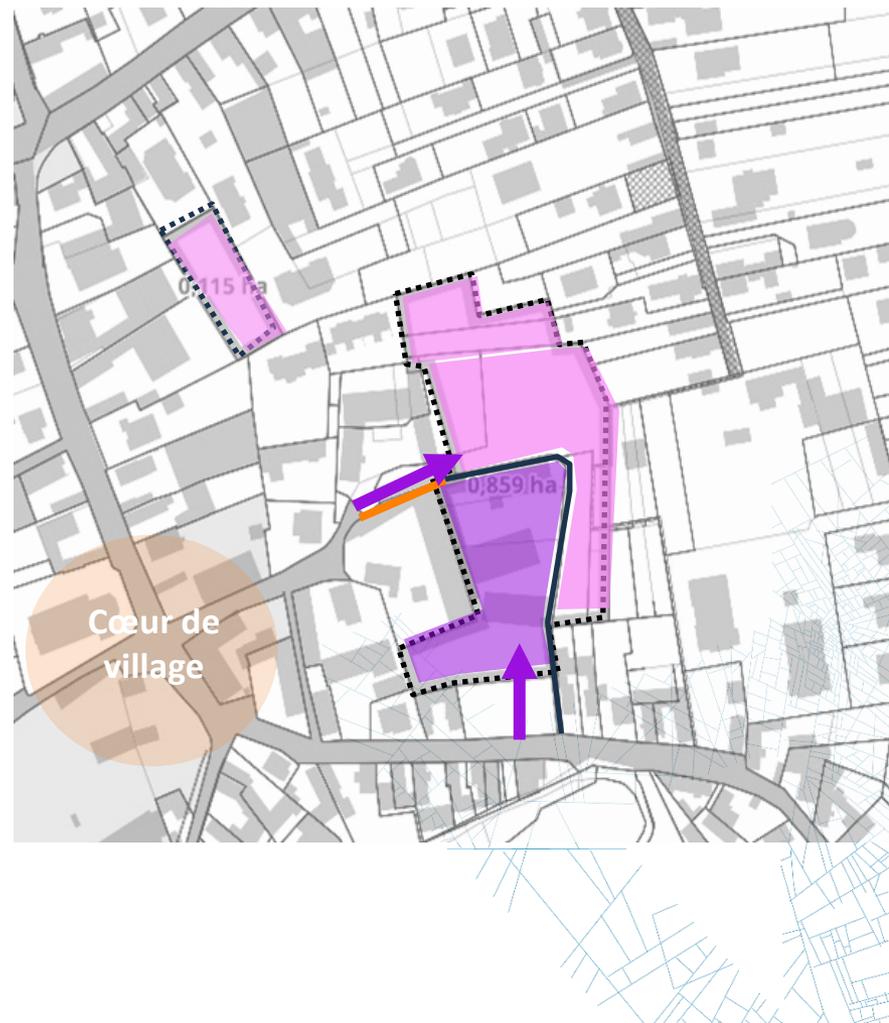
- Répond aux besoins de logements de l'Eurométropole de Strasbourg
- Bien situé à proximité du centre et des équipements du village
- Facilité d'acquisition : une seule unité foncière

## Inconvénients :

- Imperméabilisation du sol, particulièrement en zone UAA2
- Risque de dénaturation du caractère villageois
- Accroît la pression automobile
- Risque de nuisances vis-à-vis des riverains

## Traduction au PLUi :

-  Zonage UCA6 (existant)
-  Zonage UAA2 (existant)
-  Création d'un emplacement réservé ou d'une servitude de passage → droit de passage entre chemin communal et impasse rue de l'école
-  Création de deux emplacements réservés (Sud et Ouest) ou d'une servitude de passage pour accès viaire



- 
- Contexte
  - Approche spatiale
  - Enjeux et scénarios d'aménagement
  - Synthèse et conclusion

# Principes à retenir

## En termes de maillage/accessibilité :

- Décloisonner le cœur d'îlot en créant des parcours modes actifs à travers le site. **Cet enjeu de maillage du cœur d'îlot n'a pas été développé dans les scénarios, en raison de l'absence de possibilité d'en créer à court terme. Pour autant, il reste un objectif à viser et nécessite une volonté politique forte pour rechercher des solutions.**

Traduction :

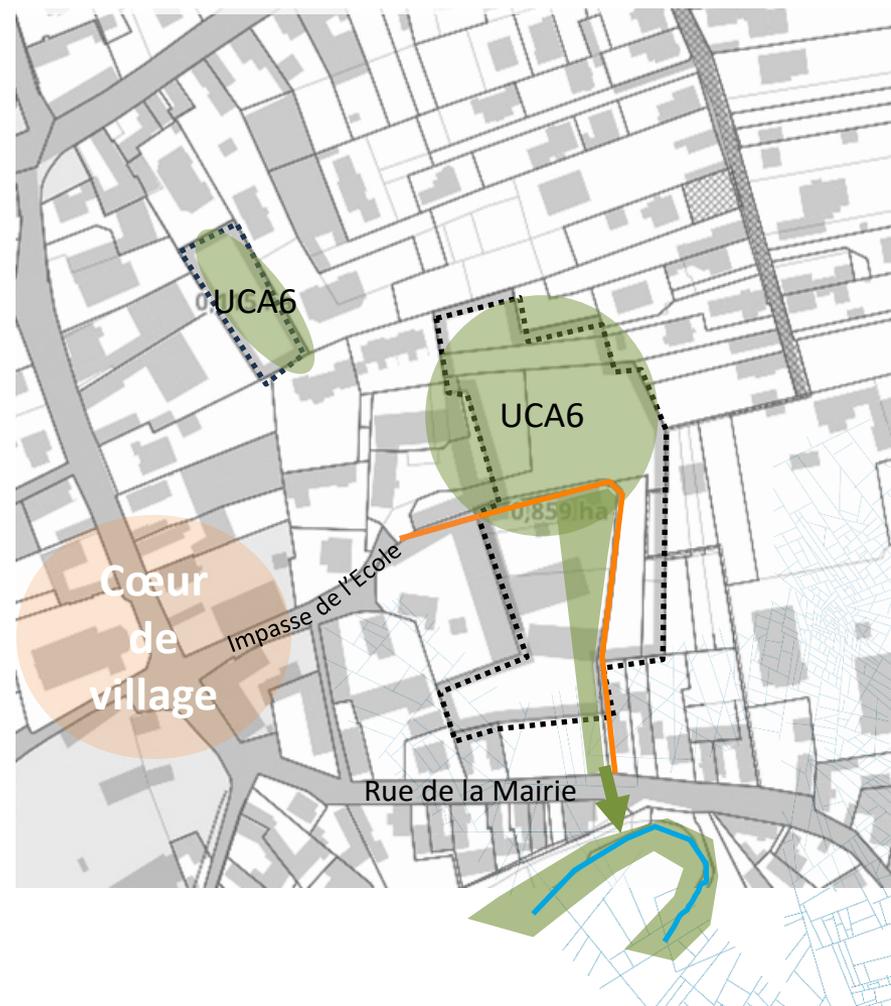
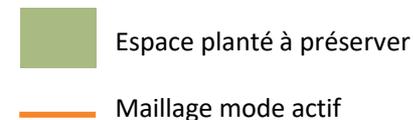
- ➔ Mise en œuvre du chemin communal
- ➔ Création, au PLUi, d'un droit de passage entre le chemin communal et l'impasse de l'école

## En matière de végétal, perméabilité du sol :

- Préserver la perméabilité du sol et les arbres existants de la zone UCA6
- Créer un corridor vert entre le cœur d'îlot et la ripisylve de l'ancien cours d'eau, en s'appuyant sur le chemin communal

Traduction :

- ➔ Classement en EPCC de la zone UCA6
- ➔ Mise en œuvre, au PLUi, d'un emplacement réservé dédié à la création d'un corridor vert



# Principes à retenir

## En matière de constructibilité du site :

- ⦿ Éviter le mitage du cœur d'îlot
- ⦿ Privilégier l'urbanisation dans la partie Sud (zonage UAA2) plus facilement accessible
- ⦿ Privilégier une implantation du bâti dans le respect de celui existant rue de la mairie (pignon sur rue )

## Traduction

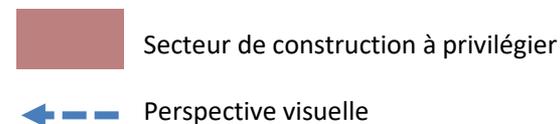
- ➔ Formes urbaines caractéristiques de celles du tissu ancien traditionnel UAA (implantation à proximité des limites de parcelles, dans l'esprit corps de ferme)

## En termes de perspectives visuelles

- ⦿ Préserver des vues vers le cœur d'îlot vert à partir de la rue de la mairie

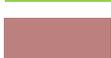
## Traduction

- ➔ Formes urbaines caractéristiques de celles du tissu ancien traditionnel UAA (pignon sur rue de la mairie, ordonnancement des constructions à respecter)



# Schéma de synthèse



-  Espace planté à préserver
-  Corridor végétal à créer
-  Secteur de construction à privilégier
-  Maillage mode actif à créer
-  Perspective visuelle à créer
-  Accès viaire à créer

# Conclusion

L'étude a développé une diversité de propositions d'aménagement qui se sont appuyées sur les caractéristiques du site et son potentiel.

Les principaux enjeux identifiés de ce cœur d'îlot sont le maillage piétons/cycles et la préservation de son caractère naturel, qui est un atout majeur d'intérêt public.

Les scénarios élaborés ont pour objet d'aider à l'émergence d'une vision d'aménagement du périmètre étudié.

Néanmoins, cette étude exploratoire n'a pas donné suite à un positionnement de la part des élus, aucun scénario n'étant retenu à ce stade.

La synthèse fait état des principes à retenir, base qui pourra être mobilisée pour l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'encadrer le développement du site à la suite du PAPAG.



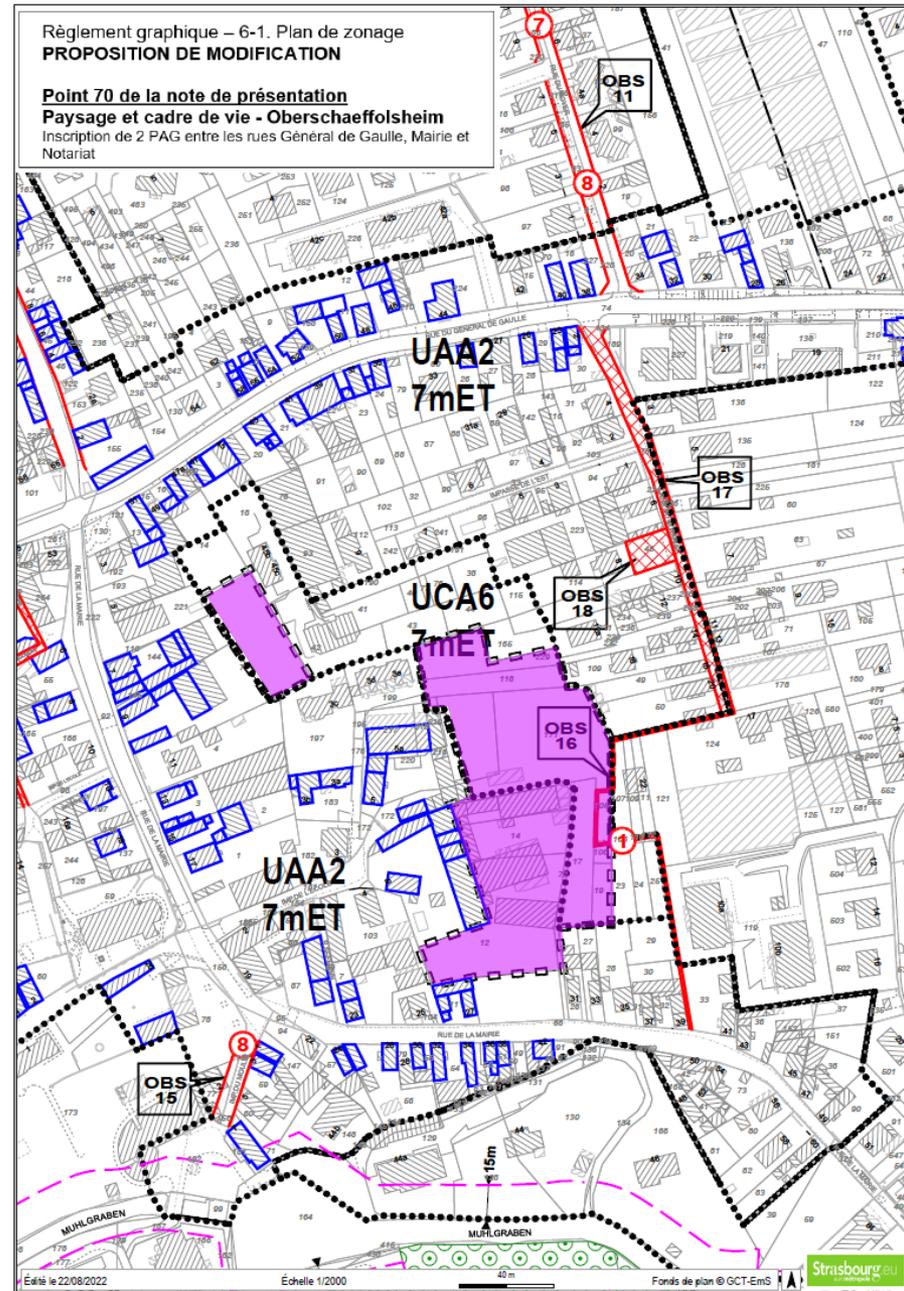
# Annexes



# Aspects réglementaires

## M4 PLUi : inscription de deux périmètres en attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

- Servitude permettant de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise
- Ce périmètre permet de fonder un refus de permis de construire pendant cinq ans maximum
- Période qui donne le temps à l'émergence du projet
- 1 PAG en zone urbaine UCA6
- 1 PAG à cheval sur parcelles situées en zone urbaine UAA2 et en zone urbaine UCA6



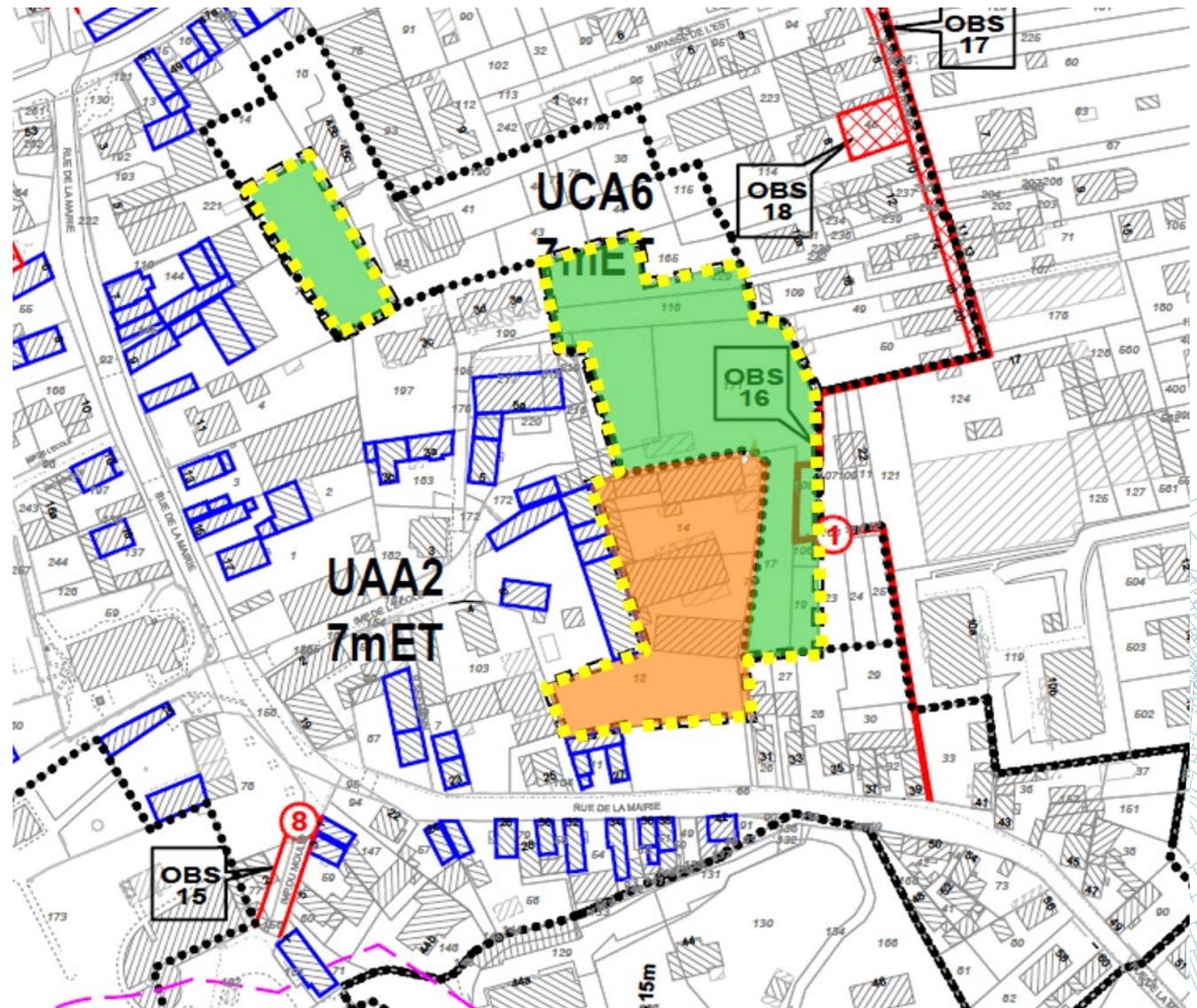
# Aspects réglementaires

 Périmètre PAPAG

 Zone UAA2

 Zone UCA6

Ce sont les règles  
du/des zonage(s) qui  
s'appliquent dans  
chaque PAPAG



# Aspects réglementaires

## 🕒 Zone UAA2

- \* Tissus anciens caractéristiques des cœurs de village qui couvrent des secteurs à dominante d'habitat rural traditionnel.
- \* Zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), elle identifie les tissus anciens villageois traditionnels.

## Zone UCA6

- ↳ Zone urbaine à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat pavillonnaire très peu dense, généralement implanté de manière spontanée (c'est-à-dire construit en dehors d'opérations d'ensembles homogènes), sur des parcelles non remaniées et de taille souvent importante.
- ↳ Les cœurs d'îlots et dents creuses, pas ou peu bâtis, dont le parcellaire est souvent de forme laniérée et relié aux constructions situées en premier rang : cette situation se retrouve généralement à l'arrière des corps de ferme des centres anciens de villages.
- ↳ Objectif poursuivi : limiter les possibilités constructibles et maintenir le caractère aéré du tissu urbain.
- ↳ Ces secteurs ne sont pas propices à accueillir un changement brutal de forme urbaine en raison de leur contexte urbain et environnemental (paysages remarquables, relatif enclavement de certaines d'entre elles situées à l'arrière d'un front bâti, etc.), d'où la mise en place de règles limitant les possibilités de densification.



# Aspects réglementaires

## UAA2

### Article 6

*Implantation / voies et emprises publiques*

- Se conformer aux implantations dominantes des bâtiments existants ou reprendre la même implantation que celle du bâtiment préexistant, en respectant le caractère patrimonial de la zone.
- S'il y a, le long de certaines voies, un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.
- Dispositions ne s'appliquant pas aux constructions et installations édifiées à l'arrière d'un bâtiment existant.
- En cas de démolition d'un bâtiment situé en premier rang, et sans reconstruction selon l'implantation et la volumétrie initiales, la continuité de l'aspect de la rue doit être assurée par la réalisation d'un mur de clôture et conforme aux dispositions de l'article 11 UAA.

### Article 7

*Implantation / limites séparatives*

#### **Constructions de 1<sup>er</sup> rang**

- Se conformer aux implantations dominantes des bâtiments existants ou reprendre la même implantation que celle du bâtiment préexistant.
- Le long de la limite séparative, implantation des constructions peut être imposée lorsque sur l'unité foncière voisine il existe un bâtiment avec pignon en attente.
- Un recul équivalent à la saillie de la toiture sur le plan de la façade latérale peut être imposé afin de respecter la tradition locale du « Schlupf ».

#### **Constructions de 2<sup>e</sup> rang**

- Respecte des prospectes ( $L = H/2$ ) < ou = 3 m
- Implantation le long des limites séparatives si leur hauteur hors tout, au droit de la limite séparative n'excède pas 3,50 m ou lorsque la construction peut être accolée à un pignon existant en attente, sans dépassement dans aucun sens.
- Dans tous les cas, l'implantation le long des limites séparatives ne peut se faire sur plus de deux limites séparatives.

## UCA6

- Trois mètres minimum de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique.
- S'il y a, le long de certaines voies, un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.

- Implantation avec prospect : la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapprochée, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m :  $(L = H/2) < \text{ou} = 3 \text{ m}$ .
- Implantation sur les limites séparatives conditionnée
  - ✓ à une hauteur totale au droit de la limite séparative de 2,60 m maximum
  - ✓ et l'implantation d'une construction ne doit pas jouxter les limites séparatives sur plus de 10 % de la longueur cumulée de toutes les limites séparatives de la propriété, sans excéder 20 m.
- En cas de maisons jumelées ou accolées, les constructions peuvent être adossées les unes aux autres sur la limite séparative.
- Implantation le long de la limite séparative peut être imposée lorsque, sur la parcelle voisine, il existe un bâtiment avec pignon existant en attente.
- Implantation le long des limites séparatives ne peut se faire sur plus de deux limites séparatives.



# Aspects réglementaires

	UAA2	UCA6
<b>Article 8</b> <i>Préserver des aérations au sein du tissu urbain</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 m minimum entre deux bâtiments non contigus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 m minimum entre deux bâtiments non contigus</li> </ul>
<b>Article 9</b> <i>Emprise au sol des constructions</i>	<p>Non réglementé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 % maximum</li> </ul>
<b>Article 10 - Hauteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 m égout du toit</li> <li>7 m hors tout</li> <li>Pour les toitures plates, possibilité aménagement d'un seul niveau en attique avec hauteur limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 m égout du toit</li> <li>12 m hors tout</li> </ul>
<b>Article 12</b> <i>Stationnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitations : 1,5 place par logement &lt; ou = à 2 pièces 2 places par logement &gt; à 2 pièces</li> <li>Logement universitaire : 0,7 place par logement (1 pièce)</li> <li>Logement hôtelier : 1 place par logement par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup></li> <li>Bureaux : 2 places par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup></li> <li>Commerce de détail de 100 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> : 1 place par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup></li> <li>Commerce de détail &gt; à 300 m<sup>2</sup> : 2 places par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup></li> <li>Autres destinations : nombres d'aires de stationnement leur permettant de répondre aux besoins nécessaires à leur fonctionnement</li> </ul>	
<b>Article 13</b> <i>Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20% au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des <b>aménagements paysagers réalisés en pleine terre</b>, excepté pour la réhabilitation dans les volumes préexistants et en cas de reconstruction à l'identique d'un bâtiment préexistant</li> <li><b>Coefficient de biotope</b> par surface de 30% minimum</li> <li>Lorsque les <b>espaces libres</b> sont aménagés en pleine terre, ils doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 100 m<sup>2</sup> de surface en pleine terre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les <b>espaces libres</b> doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 100 m<sup>2</sup> de terrain non bâti</li> <li>60 % minimum de terrain réservé à des <b>aménagements paysagers réalisés en pleine terre</b></li> <li><b>Coefficient de biotope</b> par surface de 70% minimum</li> </ul>



# Aspects règlementaires

## ⦿ Outils du PLUi pour asseoir/mettre en œuvre le projet

### \* **OAP** : visent à définir des intentions et orientations d'aménagement

- ❑ Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les paysages et le patrimoine, permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification, favoriser la mixité fonctionnelle, préciser les grandes caractéristiques des voies et espaces publics...

### \* **Emplacement réservé**

- ❑ Servitude destinée à réserver du foncier privé en vue d'une affectation prédéterminée/de la réalisation :
  - de voies et ouvrages publics (place de retournement, création de voiries, élargissement de voiries, cheminements doux, ...) ;
  - d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
  - d'espaces verts à créer ou à modifier, ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
  - ou de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi).
- ❑ En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement permettant d'inciter le bénéficiaire de la servitude à acquérir le bien.



[www.adeus.org](http://www.adeus.org)

**Merci de votre attention**

Directeur de publication : [Pierre Laplane](#), directeur général  
Responsable éditorial : [Yves Gendron](#), directeur général adjoint  
Equipe projet : [Fabienne Commessie](#) (cheffe de projet), [Sylvie Blaison](#),  
[Karin Gaugler](#), [Jean-Yves Sauter](#), [Hyacinthe Blaise](#)

PTP 2025 – Projet n° 3.2.1  
ADEUS – Mai 2025

Les notes et actualités de l'urbanisme sont consultables  
sur le site de l'Adeus [www.adeus.org](http://www.adeus.org)